



CONSEIL  
COMMUNAL  
VULLY-LES-LACS

**Séance du Conseil communal du mardi 20 juin 2017  
à 19h30, salle communale de Chabrey**

**Ordre du jour :**

1. Appel.
2. Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2016.
3. Rapport de gestion pour l'exercice 2016.
4. Adoption des comptes 2016, préavis municipal 2017/01.
5. Modification du règlement sur les taxes de séjour, préavis municipal 2017/02.
6. Adoption d'un règlement sur la vidéo surveillance, préavis municipal 2017/03.
7. Modification du règlement de police (pollution lumineuse), préavis municipal 2017/04.
8. Réfection des infrastructures agricoles – Etape 3 – Demande de crédit de CHF 850'000.- pour la réfection de collecteurs à Mur, Salavaux et Constantine, préavis municipal 2017/05.
9. Election du bureau pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 :  
Président, vice-président, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants.
10. Election des commissions des finances et de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.
11. Communications municipales.
12. Communications du bureau.
13. Divers, propositions individuelles.

---

M. Florian Failloubaz, président, ouvre la séance à 19h32. La convocation a été envoyée par voie postale et les annexes par voie électronique. L'ordre du jour mis en discussion.

M. Antoine Savary a été surpris de recevoir un ordre du jour aussi important et se demande comment discuter d'autant de points, avec des débats de qualité. Il propose que les points 5, 6, 7 et 8 soient reportés à un conseil ultérieur. Il propose également que la réponse à l'interpellation Besson qui, semble-t-il, a été mise dans les divers passe au point 5, étant donné que cette interpellation concerne l'avenir de la commune.

Mme Claire-Marie Spahr appuie cette proposition, mais ayant œuvré pour le point 8, estime qu'il ne faut pas le reporter.

MM. Alain Bardet, M. Raphaël Vincent et Alain Bardet appuient la proposition de M. Antoine Savary.

M. Florian Failloubaz explique qu'il est possible d'enlever des points de l'ordre du jour avant qu'il soit adopté par les conseillers avant de poursuivre les débats. Il est possible d'intervertir des points sur l'ordre du jour. En revanche, il est important, avant le 30 juin, d'approuver le rapport de gestion et les comptes, ainsi que de renouveler le bureau et d'élire les commissions de gestion et des finances.

Pour les autres points, M. Failloubaz explique que, en février-mars, il avait contacté la municipalité pour savoir s'il était prévu de faire un conseil au mois d'avril-mai. La municipalité n'ayant pas matière pour agender un conseil à ce moment-là, avait répondu par la négative. Le 20 mai 2017, M. Failloubaz a été convoqué par la municipalité pour recevoir l'ordre du jour mis en discussion ce soir. M. Failloubaz a réitéré les vœux qui avaient été émis par le conseil demandant des conseils d'une durée limitée. Il a, de plus, demandé un possible allègement de l'ordre du jour. La réponse de la municipalité sera transmise ci-après. Pour rappel, le conseil est souverain quant au choix de l'ordre du jour.

M. Blaise Clerc explique que la municipalité a toujours le vœu de faire un conseil de printemps en avril. Concernant le point 8, réfection des infrastructures, les informations ont été envoyées du canton en mai. Si les travaux ne débutent pas avant l'été, la commune risque ne pas obtenir les subventions cantonales. Au point 5, c'était le vœu des conseillers de régler la problématique des gens du voyage, afin de ne pas se retrouver dans la même situation qu'au mois de septembre 2016. Or, un article dans la modification du règlement sur la taxe de séjour permet de régler partiellement l'aspect des gens du voyage. Les points 6 et 7, ont été mis ensemble, car la municipalité estime qu'il s'agit de petites modifications qui n'appellent pas de grands débats, sentiment confirmé par la lecture des rapports de la commission du conseil.

Concernant la taxe de séjour, Mme Mireille Schaer explique qu'il est important que le TCS soit avisé avant l'automne afin que leurs nouveaux flyers qui partent à leur clientèle pour les tarifs 2018 soient à jour.

Concernant le règlement sur la vidéo surveillance, M. Michel Jaunin explique que, vu les dégâts réguliers, il est important d'agir sur la problématique. Il s'agit d'un règlement standard.

Concernant les ouvrages agricoles, M. Albert Gavillet explique que la subvention se monte à CHF 475'000.-. Si les travaux ne sont pas commencés au début de l'été, le canton peut rediscuter des subventions qui seront peut-être baissées.

M. Florian Failloubaz rappelle les propositions :

- suppression des points 5, 6, 7 et 8.
- suppression des points 5, 6 et 7. Conserver le point 8 pour réfection des chemins agricoles.
- suppression des points 6 et 7. Conserver les points 5 et 8.
- conserver l'ordre du jour tel que présenté.

M. Christophe Tombez demande s'il est envisageable de déplacer le point 8 à la fin de l'été, sans qu'il n'y ait de risque pour les subventions.

M. Albert Gavillet répond que les subventions sont distribuées aux premières communes qui s'annoncent. Certains travaux méritant d'être subventionnés plus que d'autres, il n'y a tout à coup plus possibilité d'obtenir des subventions. M. Gavillet précise que les travaux prévus sont urgents.

Vote :

21 membres du conseil souhaitent accepter l'ordre du jour tel que présenté.

16 membres du conseil souhaitent supprimer les articles 6 et 7.

1 membre du conseil souhaite supprimer les articles 5, 6 et 7.

Aucun membre du conseil ne souhaite supprimer les articles 5, 6, 7 et 8.

L'ordre du jour se poursuit donc tel que présenté.

## **1. Appel.**

L'appel fait remarquer les absences excusées de Mmes Tatjana Balzani-Dirren et Geneviève Bardet Leresche, MM. Jean-Pierre Annichini, Alexandre Bardet, Arnaud Guignard, Pascal Ibanez, Simon Jaunin, Henri-Daniel Kolb et Steve Loup. 41 conseillers sont présents.

M. Florian Failloubaz espère que la municipalité a entendu la volonté des conseillers de vouloir alléger les ordres du jour. Il est convaincu que tous les membres du conseil acceptent de siéger 3 à 4 fois par année.

## 2. Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2016.

Corrections demandées lors de l'intervention de M. Blaise Clerc :

Page 11, premier paragraphe : loi sur l'aménagement du territoire :

Ce plan de zones réservées sera valable **5** ans (et non 3 ans), prolongeable 3 ans, pour autant que l'on arrive à définir un PGA **avant** (ajouté le mot « avant »)

Même page, 3<sup>ème</sup> paragraphe : le plan directeur cantonal devrait être adopté d'ici le **30** juin et non le 21 juin.

Page 13, avant-dernier paragraphe :

M. Blaise Clerc répond que, avec le taux en 2008 de 1 %, nous avons 325 habitants de trop. Il a soumis une proposition au Conseil d'Etat : une augmentation de **0,75** % (et non 1,75 %) sur la référence démographique 2014. Les 325 habitants seraient donc possibles, avec 462 (et non 465) de plus. Au total, **environ** (ajouté le mot « environ ») 790 habitants supplémentaires.

Les conseillers acceptent le procès-verbal avec les modifications annoncées.

2 abstentions.

## 3. Rapport de gestion pour l'exercice 2016.

M. Didier Bardet, rapporteur de la commission de gestion, donne lecture de son rapport. Cette commission est composée de Mme Geneviève Bardet Leresche, MM. Didier Bardet, Julien Bessard, Claude Besson, Christian Genilloud et Philippe Loup. Le rapport peut être consulté sur le site internet de la commune de Vully-les-Lacs, onglet « conseil communal ».

Discussion :

M. Raphaël Vincent a constaté que la municipalité souhaite augmenter le personnel administratif de 50 à 80 % et demande s'il y a une charge de de travail supplémentaire.

M. Blaise Clerc explique qu'il y a 700 habitants supplémentaires depuis le début de la fusion, soit presque 24 % d'augmentation. La municipalité souhaite conserver le personnel actuel par manque de place. Grâce au départ à la retraite d'une employée travaillant à 70 %, sa remplaçante a été engagée à 100 %. Dès le 2<sup>ème</sup> semestre de cette année, M. Clerc discutera avec le personnel d'administration afin de voir si, à certains postes, il y a une volonté de faire quelques pourcents supplémentaires.

M. Blaise Clerc revient sur un point du rapport de la commission de gestion : la création d'une éventuelle zone artisanale. M. Clerc ne s'est pas exprimé tout à fait comme la commission de gestion le rapporte :

M. Clerc a mené une enquête auprès des entreprises sises sur la commune de VLL et quelques unes à l'extérieur, pour savoir s'il y avait des intérêts à créer une zone artisanale. La réponse a été très positive.

Dans la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, un des 3 volets traite du système de gestion des zones artisanales. Le projet présenté par le canton au groupe de travail spécial LATC est largement insuffisant, péjorant pour toutes les communes qui ne sont pas « centre local », « centre régional » ou « centre cantonal ».

En tant que vice-président du groupe Bourgs et Villages de l'Union des Communes Vaudoises, M. Clerc a écrit à la Conseillère d'Etat pour la rendre attentive à cet effet. M. Clerc confirme le souhait de créer, à terme une zone artisanale, car il y a des entreprises intéressées à venir s'implanter.

Vote :

**A l'unanimité les conseillers présents acceptent le rapport de gestion 2016 de la municipalité.**

#### **4. Adoption des comptes 2016, préavis municipal 2017/01.**

M. René Fluri, rapporteur de la commission de gestion, donne lecture de ses conclusions :

Le résultat de l'exercice 2016 est à nouveau remarquable. Grâce à ses fonds propres et à l'excellente marge d'autofinancement, l'augmentation de l'endettement attendue a été maintenue dans des limites raisonnables.

Discussion :

M. Alain Bally demande si la municipalité est trop conservatrice lors de l'établissement du budget. Une baisse d'un point d'impôt représente CHF 100'000.- et, d'après la municipalité, cela mettrait en danger le budget. N'y a-t-il pas un problème lors de l'établissement du budget.

M. François Haenni répond que le budget 2016 a été discuté en 2015, au moment où les effets de la LAT étaient difficilement envisageables. M. Pascal Broulis, ministre des finances, avait recommandé d'établir des budgets sur certains principes conservateurs, notamment sur l'aspect financier, donc sur toutes les rentrées fiscales.

Une baisse d'impôt d'un point représente effectivement CHF 92'000.-. Mais, en réalité, en raison de la péréquation financière, cela peut représenter deux points d'impôt, soit CHF 180'000.-. Dans ce cas, il vaut mieux avoir certains principes conservateurs lors de l'établissement du budget.

Mme Nicole Arzrouni :

Au point 33 « vignes », demande où est la vigne louée par la commune.

Entretien courant : 35.53 local des pompiers mur : quelle est la grande différence par rapport au budget et aux charges.

35.64 : bâtiment voirie Vallamand-dessous : CHF 4 000.- d'entretien courant ont été mis dans le budget et dans les comptes, charges CHF 22'000.-.

M. Albert Gavillet répond que les vignes louées se trouvent à Constantine.

A Mur, au local pompier, un problème dû à la cheminée a provoqué un mur défectueux et il a dû être refait urgemment.

Quant au bâtiment de la voirie de Vallamand-Dessous, il a été inspecté pour la santé et la sécurité au travail et a dû être mis aux normes, en particulier une barrière de sécurité a été posée.

M. François Haenni explique que, à la page 6 des comptes, le revenu de CHF 5'700.- pour la location de la vigne apparaît suite à la demande du conseil d'avoir des comptes d'une plus grande visibilité.

Mme Claire-Marie Spahr demande où en est le projet création du parcours vita.

M. Albert Gavillet répond que, après analyse, le parcours se fera à Salavaux. D'ici un mois et demi à deux mois, le projet définitif sera mis à l'enquête publique.

M. Julien Schwab demande, concernant les imputations internes charges du personnel, si les charges salariales de l'Office du tourisme sont englobées dans un autre compte.

M. François Haenni répond qu'elles se situent dans le compte 161.390.10, charges CHF 80'000.- pour le personnel chargé du nettoyage de la plage. Et 163.318.51, page 4, pour les prestations liées à Morat Tourisme.

Mme Mireille Schaer explique que, jusqu'à la fin de l'année, conformément à la convention, le salaire du responsable de l'Office du tourisme est inclus dans le personnel de Morat tourisme, à qui la municipalité reversait le salaire. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle convention sera signée. Les salaires seront alors intégrés à Vully-les-Lacs.

M. Jean-Charles Lauper constate une forte augmentation au poste déchetterie 452.414.10 : passe d'environ CHF 15'000.- en 2015 pour CHF 44'000.- en 2016.

M. Michel Verdon répond qu'il s'agit de l'acquisition de la benne compacteuse à carton à Vallamand.

M. Jean-Charles Lauper demande des précisions au poste 35.19.436.10 : EPK ristourne du groupe E, panneaux photovoltaïques.

M. Albert Gavillet répond que l'exploitation des panneaux solaires a débuté en 2016. Il fournira des chiffres plus détaillés dans un prochain conseil.

M. Blaise Clerc rappelle que 960 m<sup>2</sup> de panneaux sont en place sur le toit du collège depuis février 2016. Ils ont été mis en fonction fin septembre mais arrivent maintenant à leur rendement optimal.

M. René Fluri demande si le montant figurant dans les comptes représente la ristourne du Groupe E.

M. Albert Gavillet répond que tout le courant passe par le compteur, la production est déduite.

Vote :

**Les conseillers présents acceptent à l'unanimité les comptes 2016 tels que présentés.**

## **5. Modification du règlement sur les taxes de séjour, préavis municipal 2017/02.**

Mme Mireille Schaer présente les modifications du règlement :

### Article 5

Il est proposé d'ajouter à cet article un aliéna i) précisant :

i) les propriétaires de terrains qui acceptent les gens du voyage

## Article 6 - Exonération

a.

b. La lettre o) de l'articlée 6 a malencontreusement et involontairement été supprimée dans la version du nouveau règlement transmis avec le préavis municipal. Cet alinéa précise : « les parentés et invités des personnes visées sous lettre a à c ci-dessus lorsqu'ils séjournent au domicile de ces dernières sans rémunération. ». Cet alinéa demeure inchangé.

## Article 7 - Taux de perception

Le montant de la taxe de séjour est perçu soit forfaitairement, soit par personne, et par nuitée dès et y compris le jour d'arrivée dans la commune et jusqu'à celui du départ. Il est fonction des catégories d'hébergement suivantes :

<u>Actuel</u>	<u>Nouveau</u>
a. Hôtel, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, appartements à service hôtelier (appart et tous les autres établissements similaires CHF 2.- par nuitée et par personne	<b>CHF 2.50</b>
b. Instituts, pensionnats, homes d'enfants et tous autres établissements similaires : CHF 1.50 par nuitée et par personne, mais au maximum CHF 150.-	<b>CHF 1.50 (max. CHF 150.-)</b>
c. Campings (tentes, caravanes, mobilhomes, bateau visiteurs avec cabine) CHF 1.50 par nuitée et par personne pour une durée de 60 jours ou moins par année. En cas de séjour de plus de 60 jours, la lettre d ci-dessous est applicable.	<b>CHF 2.50 par nuitée par personne</b>
d. Séjours dans les campings et caravanings résidentiels : CHF 115.- forfaitairement par personne et par saison	<b>CHF 200.-</b>
e. Hôtes dans les chambres d'hôtes, bed and breakfast, gîtes ruraux, auberge de jeunesse, à la ferme, dans des dortoirs, sur la paille et tout autre établissement similaire : CHF 1.50 par personne et par nuitée.	<b>CHF 2.50 par personne et par nuitée</b>
f. Propriétaires de résidences secondaires couvrant leur propre séjour et/ou celui de leurs hôtes : CHF 187.- forfaitairement par année	<b>CHF 250.- forfaitairement par année</b>
	<b>g. Gens du voyage : CHF 200.- par caravane et par semaine dès le 1<sup>er</sup> jour d'installation. Une semaine entamée compte comme une semaine entière.</b>



## Article 16 - Disposition abrogatoire

<b>Actuel :</b> Le présent règlement abroge les règlements des communes de Bellerive- Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand sur la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires ainsi que toute disposition contraire édictée par le Conseil communal ou la municipalité.	<b>Nouveau :</b> <b>Le présent règlement abroge et remplace le règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires adopté par le Conseil communal le 30 octobre 2012.</b>
---	--

Mme Béatrice Chuard, rapporteuse de la commission, composée également de Mme Céline Duran et M. Robert Schranz, lit les conclusions favorables à la modification du règlement tel que proposé par la municipalité.

Discussion :

M. Antoine Savary demande si la municipalité a mis en lien les frais du camping avec les rentrées.

M. François Haenni a analysé l'impact financier. Dans tout le groupe tourisme des comptes, il y a eu un déséquilibre. En 2015, on arrivait à équilibrer les charges avec les produits touristiques. En 2016, on a commencé à consommer dans les fonds affectés pour un montant de CHF 20'000.-. L'augmentation des taxes de séjour ont aussi le but de rééquilibrer les charges, ce qui permet de payer l'entretien de la plage.

M. Julien Schwab relève que c'est la municipalité qui est compétente pour fixer les montants des taxes. Le président atteste que c'est effectivement le cas, conformément à l'article 3 du règlement sur la taxe de séjour.

Vote :

L'article 5 est accepté à l'unanimité. L'article 7 est accepté à l'unanimité.

**Au final, les conseillers présents acceptent à l'unanimité la modification du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe des résidences tel que présenté.**

## **6. Adoption d'un règlement sur la vidéo surveillance, préavis municipal 2017/03.**

M. Fabrice Guillod, rapporteur de la commission composée également de MM. Ulrich Weyermann et Christian Kolly, donne lecture des conclusions de son rapport qui préavis favorablement ce règlement.

Discussion :

M. Jean-Michel Loup demande si des lieux d'implantation ont déjà été définis.

M. Michel Jaunin répond qu'ils seront définis par rapport aux déprédations.

Mme Nicole Arzrouni demande, à l'article 6, si la ou les personnes désignées autorisées à gérer l'installation a déjà été définie.

M. Michel Jaunin répond par la négative.

M. Julien Schwab exhorte la municipalité à la prudence lors de l'implantation concrète des caméras. Nous ne sommes pas dans une région où la criminalité est très développée et il existe d'autres moyens, juridiques notamment, avant de poser des caméras. M. Schwab demande si la municipalité a des projets concrets sur les lieux à surveiller.

M. Michel Jaunin répond que deux emplacements sont la cible de déprédations régulières : le port de Vallamand et autour du bâtiment communal à Salavaux. Une demande doit être faite à l'Etat avant toute implantation. La municipalité espère un effet dissuasif ou préventif.  
Vote :

**Les conseillers présents acceptent le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.**

1 avis contraire et 1 abstention.

## **7. Modification du règlement de police (pollution lumineuse), préavis municipal 2017/04.**

M. Fabrice Guillod, rapporteur de la commission composée également de MM. Ulrich Weyermann et Christian Kolly, donne lecture des conclusions de son rapport qui préavis favorablement ce règlement.

Discussion :

M. Alain Bally demande comment on mesure une pollution lumineuse.

M. Michel Jaunin répond que c'est par rapport aux plaintes du voisinage.

M. Julien Schwab souligne qu'il est fait mention d'exceptions pour les illuminations de Noël. Y a-t-il d'autres exemples concrets.

M. Michel Jaunin répond les lasers et les led peuvent être considérés comme de la pollution lumineuse et qu'il faut faire preuve de bon sens pour évaluer.

M. Yves Amiet demande si cet article est utile puisque la lumière est autorisée de 7 heures du matin à 22 heures.

M. Michel Jaunin répond que la lumière devra obligatoirement être éteinte dès 22 heures.

M. Yves Amiet explique que son voisin s'étant fait cambriolé, il laisse sa lumière allumée toute la nuit. Lui fait de même. Cela sera-t-il interdit par la suite si cet article est adopté ?

M. Michel Jaunin explique qu'il ne peut pas donner de précision supplémentaire, mais que cet article est important si la municipalité doit intervenir en cas de plainte d'un voisin.

Mme Isabelle Corpataux demande combien de plaintes à ce sujet sont enregistrées par année.

M. Michel Jaunin répond que 3 ou 4 plaintes à ce sujet arrivent à la municipalité par année.

M. Raphaël Vincent demande si un article doit réellement être voté pour un nombre si peu élevé de plaintes par année.

M. Blaise Clerc répond que la municipalité reçoit régulièrement des plaintes pour du bruit ou des odeurs, qu'évaluer un taux respectable est subjectif, mais que l'adjonction de cet article permettra à la municipalité d'intervenir et d'essayer de modérer la pollution.

M. Philippe Loup connaît une vraie pollution lumineuse, avec l'entreprise Zumwald. La commune d'Avenches s'en est occupée. Est-ce que la municipalité a contacté la municipalité d'Avenches pour s'en inspirer. Car l'intensité lumineuse de l'entreprise a baissé.

M. Blaise Clerc répond par la négative à cette question et précise que Zumwald est en zone industrielle.

M. Philippe Loup répond que la lumière n'a pas de frontière et que, en cas d'adoption de cet article, les conseillers donnent un chèque en blanc à la municipalité. Il demande à la municipalité de revenir devant le conseil avec une proposition plus aboutie.

M. Alain Bardet ne souhaite pas voter pour un article dont on ne connaît pas la base et il appuie la proposition de M. Philippe Loup.

Vote :

**Les conseillers refusent la modification du règlement général de police.**

7 oui, 7 abstentions.

**8. Réfection des infrastructures agricoles – Etape 3 – Demande de crédit de CHF 850'000.- pour la réfection de collecteurs à Mur, Salavaux et Constantine, préavis municipal 2017/05.**

M. Raphaël Vincent, rapporteur de la commission également composée de Mme Claire-Marie Spahr et Jean-Michel Loup) donne lecture des conclusions du rapport, favorable à la demande de crédit.

M. Jacques Loup, rapporteur de la commission des finances, donne lecture des conclusions du rapport favorable à la demande de crédit.

Discussion :

La parole n'est pas demandée

Vote :

**Les conseillers présents acceptent à l'unanimité :**

- d'autoriser la municipalité d'effectuer la 3<sup>ème</sup> étape de la réfection des infrastructures agricoles,
- de lui accorder dans ce but un crédit de CHF 850'000.-,
- de procéder à un premier amortissement de CHF 475'000.- qui correspond aux subventions cantonales et fédérales,
- de financer cet investissement par les subventions cantonales et fédérales à hauteur de CHF 475'000.- et le solde de CHF 375'000.- par la trésorerie courante,
- d'amortir cette dépense de CHF 375'000.- par prélèvement au fonds affecté du service épuration (compte 9280.46).

**9. Election du bureau pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 :  
Président, vice-président, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants.**

Pour l'élection président, la parole est donnée à Mme Nicole Arzrouni, vice-présidente. M. Florian Failloubaz s'est déclaré disposé à se représenter pour l'année à venir. Aucune autre candidature.

**M. Florian Failloubaz est réélu par acclamation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.**

Vice-présidence : Mme Nicole Arzrouni est disposée à se représenter.

**Mme Nicole Arzrouni est réélue par acclamation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.**

Scrutateurs :

**MM. Alain Bally et Cédric Bardet sont élus par acclamation scrutateurs pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.**

Suppléants :

**MM. Patrick Rattaz et Robert Schranz sont élus par acclamation scrutateurs suppléants pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.**

**10. Election des commissions des finances et de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.**

Commission des finances :

Les membres actuels sont candidats à une réélection, sauf M. Alexandre Bardet qui ne souhaite pas être reconduit.

Membres actuels : MM : Henri-Daniel Kolb, Yves Amiet, Jacques Loup et Matthieu Tombez. M. Julien Schwab est proposé et il accepte cette élection. M. Florian Failloubaz se renseignera si cette fonction est compatible avec sa fonction d'huissier.

Commission de gestion :

Les membres actuels sont candidats à une réélection. La commission de gestion précise que ce vœu est motivé par la complexité de la tâche et qu'il est important d'avoir un suivi de la gestion.

Elle précise clairement qu'elle voudrait être reconduite pour la législature. A souligner qu'il faudra de toute manière procéder à une élection chaque année. La commission précise que, à la fin de cette législature, elle s'engage à renouveler 4 de ses 7 membres afin qu'il y ait un tournus.

La commission de gestion actuelle est composée : Mme Geneviève Bardet Leresche, René Fluri, Didier Bardet, Julien Bessard, Claude Besson, Christian Genilloud et Philippe Loup.

**La commission est réélue par acclamation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.**

## 11.Communications municipales.

M. Florian Failloubaz prie la municipalité de commencer par l'interpellation Claude Besson.

Pour rappel, l'interpellation Claude Besson

Interpellation de la municipalité de la commune de Vully-les-Lacs sur l'étude du plan général d'affectation.

Déposée auprès du président du conseil communal, Mr Florian Failloubaz le 9 décembre 2016

---

Monsieur le président,

Le soussigné vous remercie de bien vouloir présenter la présente interpellation au prochain conseil.

Madame, Messieurs les Municipaux,

Actuellement, la municipalité de Vully-les-Lacs a déposé auprès de l'instance cantonale compétente la modification du plan général d'affectation (PGA).

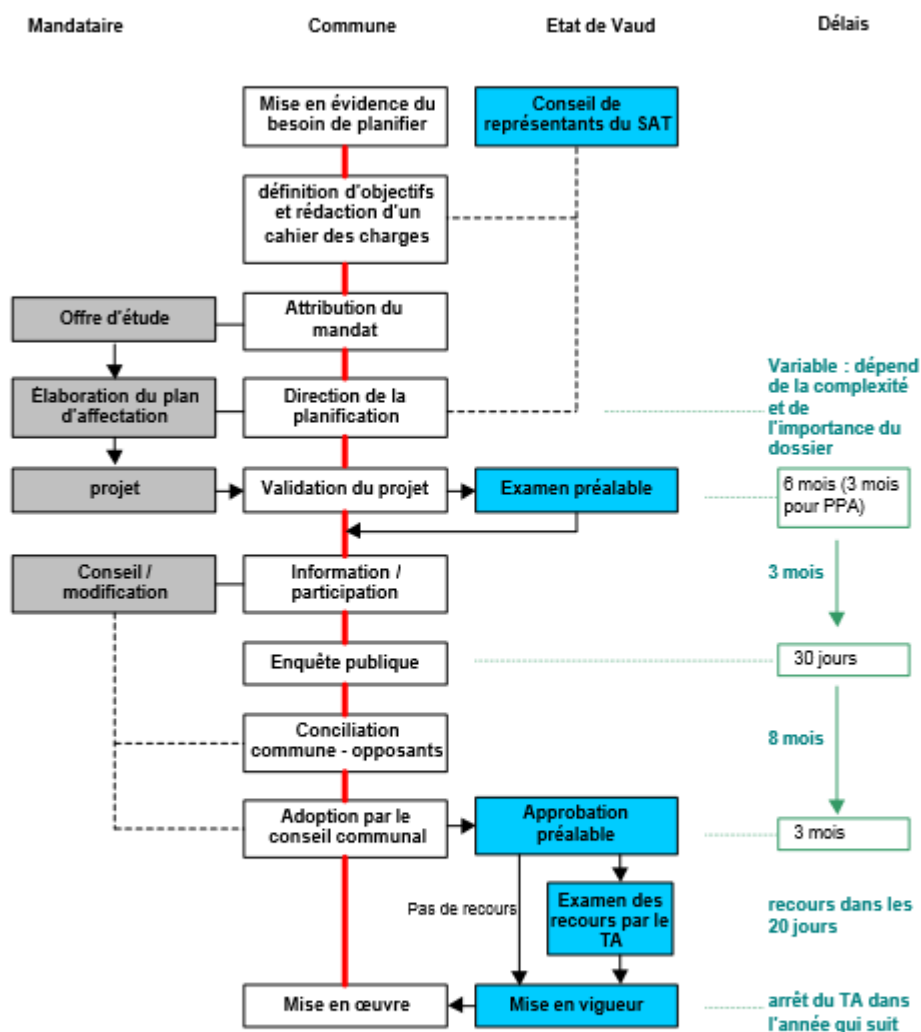
Etant donné que ce plan définira le développement de la commune pour des dizaines d'années, la présente interpellation demande que la municipalité :

1. présente sa vision du PGA de manière générale ainsi que, de manière particulière, les modifications prévues (agrandissement, diminution, création, coefficients d'occupation et d'utilisation du sol) pour chaque zone.
2. nous renseigne sur le processus de validation du PGA au niveau cantonal.
3. nous informe quels ont été les critères définis pour l'élaboration de ce PGA.
4. donne, s'il y a lieu, les critères qui ont été appliqués pour rétrocéder des zones à bâtir à la zone agricole.
5. donne, s'il y a lieu, les critères qui ont été appliqués pour rétrocéder des zones à bâtir en zone d'attente ou zone intermédiaire.
6. nous renseigne sur les étapes futures pour sa validation.

Réponses de M. Blaise Clerc :

- Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de projet de plan général d'affectation, ni de règlement. Cette phase appelée phase 3, débutera lorsque les 2 conditions suivantes seront remplies :
  - la mise en zones de réserve finalisée et acceptée par le conseil communal et par le canton, (la fin de l'enquête aura lieu dans 9 jours). Le président devra alors nommer une commission pour la levée des oppositions.
  - le plan directeur cantonal accepté et approuvé par le parlement vaudois et par la confédération. Le parlement vaudois a accepté le plan directeur cantonal 4<sup>ème</sup> version cet après-midi.
- le processus de validation du plan général d'affectation au niveau cantonal se fera selon le déroulement de la procédure d'affectation type PGA cf tableau ci-dessous.

### Le déroulement d'une procédure d'affectation type PGA ou PPA



C'est une procédure complexe avec des examens préalables, des renvois au canton et à la commune. Dans la commune, en plus de la municipalité, il y a un urbaniste, probablement aussi des groupes d'intérêt, une commission du conseil pour préparer ce plan général d'affectation et le règlement. Une fois la version définitive acceptée par le canton, il y aura une mise à l'enquête publique de 30 jours, avec de possibles oppositions qui seront soit levées, soit acceptées et des oppositions levées pouvant engendrer des recours.

- 3 A l'heure actuelle, il n'y a pas de critères définis ou prédéfinis. Ceux-ci devront être en adéquation avec les besoins de la commune et les possibilités admises par le plan directeur cantonal, accepté, et la future LAT, qui devra être acceptée par le parlement d'ici la fin de cette année.
- 4 Il n'y a pas de critères.
- 5 Il n'y a pas de critères.
- 6 En plus du tableau ci-dessus, il faut suivre la procédure de mise à l'enquête des zones de réserve : la phase 2. Cette phase 2 suivra le système de mise à l'enquête, oppositions, levées d'opposition, droit de recours, avec tribunaux cantonaux et fédéraux. Une fois la mise en zone est acceptée et confirmée par le canton, on peut entamer la phase 3 qui est l'étude du plan général d'affectation.

M. Florian Failloubaz explique que c'est le conseil qui va traiter les oppositions, les retenir en partie ou pas. Une commission nommée pour l'occasion rapportera devant le conseil et ce dernier se prononcera sur leur sort. Ensuite, la procédure suivra son cours si l'opposant s'estimant lésé souhaite saisir les instances supérieures au conseil communal.

M. Florian Failloubaz demande à la municipalité si, d'un point de vue philosophique, une direction concernant l'aménagement du territoire de Vully-les-Lacs a été définie : va-t-on vers une recherche de densification de la commune, ou va-t-on vers un maintien du patrimoine. La commune a-t-elle une politique de conservation ou d'acquisition de terrains ? Ce sont des éléments qui vont façonner le futur de la commune. Pour rappel, ce qui arrive dans notre commune est déjà arrivé auparavant dans d'autres communes lémaniques. Il y a eu une forte pression, et un étalement parfois anarchique, ce qui a suscité la modification de loi fédérale (LAT). Ces communes ont attiré parfois des bons contribuables, avec les rentrées fiscales attendues. Puis 25 ans ont passé et la rareté du terrain a contribué à sa cherté. Mais la génération qui avait plébiscité cet essor à l'époque se plaint aujourd'hui que la génération d'après ne peut ni louer ni acheter sur leur propre commune et qu'elle doit aller vivre ailleurs. M. Failloubaz aimerait que l'on maîtrise notre destinée et que la municipalité entende les craintes des citoyens tout au long de la procédure jusqu'au PGA. Cela passe par des échanges et une communication constante avec le conseil ou les citoyens



M. Blaise Clerc entend ce message depuis 6 ans. Il a toujours répété que les zones intermédiaires ou en dehors du tissu bâti allaient, à terme, revenir en zone agricole, car c'est la loi fédérale qui le demande. Quelle que soit la loi cantonale ou le plan directeur cantonal vaudois, les zones à l'extérieur du tissu bâti seront dézonées. 210'000 m<sup>2</sup> environ vont passer en zone agricole. C'est la conséquence du vote de 2 suisses sur 3 en 2013. Il reste entre 130 et 150'000 m<sup>2</sup> de zone constructible à l'intérieur du tissu bâti, c'est à dire à l'intérieur des villages. M. Clerc se bat pour conserver ces zones, afin que les générations existantes et futures puissent les occuper.

Lors du projet de fusion de la commune, l'Etat de Vaud demandait de fusionner, densifier, d'amener des transports publics et de concentrer les écoles. Maintenant que Vully-les-Lacs a effectué une partie de ces points, on ne peut pas lui interdire de densifier. Dans la vision de la commune, qui dit densification et génération qui s'installe, dit places de travail. Les entreprises locales ont confirmé leur besoin d'une zone d'activité. Enfin, la commune manquant de zones publiques, la municipalité a le vœu d'en légaliser.

Dans 9 jours aura lieu la fin de l'enquête publique pour les zones de réserve. Les zones de réserve, c'est : bloquer une situation d'une parcelle constructible pendant 5 ans. Elle conservera sa spécificité constructible, mais on ne pourra pas construire dessus. La situation sera figée de sorte que la municipalité, l'urbaniste et le canton, avec le concours possible de divers groupes d'intérêt, et éventuellement d'une commission, puissent mettre en place le plan général d'affectation et le règlement.

Pour rappel, le canton peut aussi faire opposition à la mise à l'enquête des zones réservées et a encore 9 jours pour le faire.

La commission du Conseil qui va être nommée pour lever les oppositions, est une commission qui va se charger, avec la municipalité, d'analyser toutes les oppositions reçues afin de voir si on peut les lever ou si on doit manifestement accepter l'opposition car il y a un problème qui apparaît et qui n'impacte pas seulement le propriétaire mais également le canton et la commune. Enfin, la municipalité et la commission proposeront au conseil une levée d'oppositions avec ou sans amendements, pour la zone réservée. Cette étape finalise la phase 2, que le canton doit approuver.

M. Florian Failloubaz explique que les commissions sont nommées pour traiter des préavis au cas par cas ou des commissions permanentes, toujours sur des préavis communaux, mais le conseil ne peut pas nommer une commission dite d'urbanisme qui va œuvrer avec la municipalité dans la poursuite des travaux. Une commission sera peut-être nommée pour étudier un préavis pour lever des oppositions des zones de réserve, puis plus tard pour le plan général d'affectation.

A ce titre, il serait intéressant d'intégrer dans la commission des conseillers ayant des connaissances du sujet. Par contre, on ne peut pas nommer une commission qui va œuvrer dans l'élaboration des plans avec la municipalité.

Les arguments de celui qui conteste sa classification de terrain seront connus de la commission, les arguments de la municipalité le seront aussi dans le préavis. Le conseil communal devra dire s'il accompagne la municipalité dans la levée de l'opposition ou si au contraire il veut donner raison à l'opposant. Dans les deux cas il y a une suite juridique qui existe.

M. Antoine Savary demande pourquoi le plan de zones réservées n'a pas été présenté au conseil. Il demande quels sont les critères appliqués pour mettre les terrains à bâtir dans cette zone de réserve. La municipalité continue de distribuer des permis de construire. M. Savary demande quels sont les critères pour que certains obtiennent des permis de construire et pas d'autres.

M. Blaise Clerc répond qu'il n'y a aucune obligation de présenter au conseil le plan de zones réservées et son règlement, qui tient sur une page A4, ainsi que la directive OAT 47. La municipalité s'est abstenue de le faire pour éviter des discussions, à ce stade inutile et sans fin ; sachant qu'il y a en tous cas deux directives cantonales qui ont permis de faire ce plan. Ces directives ont été présentées au mois de juin 2016 et la première fois en décembre 2015. Ces directives très claires, ont été utilisées pour définir quels terrains correspondent à la norme.

Pour répondre à la 2<sup>ème</sup> question de M. Savary, la municipalité délivre des permis de construire pour les parcelles à bâtir situées à l'intérieur du tissu bâti. Car il est difficile et ça n'a pas de sens de laisser un terrain de 1'000 m<sup>2</sup> à l'intérieur du village revenir en zone agricole, avec un petit chemin d'accès, pour être exploité par un agriculteur. Par contre, si le terrain se situe à l'extérieur du tissu bâti ou à la frontière du tissu bâti, il est logique de mettre ce terrain en zone agricole s'il est déjà attenant à des zones agricoles.

M. Christian Genilloud aimerait connaître la différence entre une parcelle bâtie et un tissu bâti. Si une parcelle bâtie est mise en zone de réserve, quels vont être les risques de devenir une zone agricole.

M. Blaise Clerc répond qu'un tissu bâti doit être un groupe de constructions (logement, industrie) qui doit montrer une certaine cohérence. Pour une parcelle bâtie mise en zone de réserve, il n'y a aucun risque qu'elle vienne en zone agricole.

Elle sera mise en réserve, car on ne pourra pas bâtir plus que ce qu'il y a déjà, sauf pour des raisons énergétiques où on autorisera à augmenter le volume non pas habitable, mais le volume global de la maison pour une meilleure isolation, pour un crépi ou des modifications de minime importance. Pour ces zones constructibles bâties qui risquent de passer en réserve et, après coup, d'être déclassée ; on pourra, en créant un périmètre d'implantation, avoir jusqu'à entre 20, 25, voire 30 % de possibilités d'augmenter le volume habitable.

Christian Genilloud demande si un poulailler, garage ou piscine pourra être construit.

M. Blaise Clerc répond que cela dépendra du règlement des constructions qui sera mis en place et la future LATC. Un poulailler et un cabanon de jardin sont possibles, un garage aussi s'il a une surface au sol de moins de 40 m<sup>2</sup>, une piscine ne sera pas possible pour des raisons de volume et d'occupation

M. Joël Loup demande si un échange de zone avec l'arc lémanique a été étudié.

M. Blaise Clerc répond que le canton et les juristes de l'Union des Communes Vaudoises leur ont déconseillé de le faire car il faut que la commune qui veut échanger et la commune qui accepte d'échanger fassent en même temps les modifications du plan général d'affectation. Cette solution a été intéressante en l'espace de 9 à 10 mois l'année passée et quelques communes l'ont fait parce qu'ils ont réussi à trouver une commune qui avait le même problème au même moment et les dossiers sont passés au canton au même moment. Il semblerait que certaines communes regrettent ce choix, vu le relâchement du canton sur certains éléments. Dans le procès-verbal du 13 décembre 2016, M. Clerc avait suggéré, dans le cadre du groupe spécial LATC, de fixer la référence démographique à fin 2014 avec une augmentation de 0,75 % par an. Or, le Parlement a été plus large et a accepté une augmentation de 0,75 % avec une démographie arrêtée au 31 décembre 2015. Cela a rajouté un potentiel d'environ 11 habitants de plus.

M. Raphaël Vincent demande s'il est possible de faire cet échange à titre privé.

M. Blaise Clerc répond que, à titre privé, on se bloque sur l'aménagement du territoire et la vision de la commune. Un privé ne peut pas passer par-dessus la commune et aller trouver un autre privé et échanger un terrain. Les communes impactées doivent être au courant et elles peuvent faire opposition.

M. Nicolas Vincent estime que cela peut être bénéfique pour notre commune, car ce sont des oppositions que la commune n'aura pas à traiter.

M. Blaise Clerc répond que les terrains à l'extérieur du tissu bâti seront de toute manière dézonés. Cet exercice pourrait se faire avec des terrains à l'intérieur du tissu bâti, mais qui serait contraire à la philosophie de la municipalité. Car il faut avoir une cohérence dans le tissu bâti. M. Clerc ne souhaite pas que les propriétaires vendent des terrains à droite et à gauche, pour qu'on se retrouve avec des bouts de parcelles, qui sont une zone agricole, une constructible, deux agricoles, etc. De plus, si les propriétaires vendent à d'autres communes, cela coûterait en infrastructure pour équiper les terrains.

La municipalité souhaite conserver l'intérieur du tissu bâti en zone constructible, pour permettre aux générations futures de pouvoir venir s'installer.

M. Nicolas Vincent demande combien de m<sup>2</sup> sont à dézoner.

M. Blaise Clerc répond à l'extérieur du tissu bâti, en dehors des villages et, à la frontière des villages, il y a 210'000 m<sup>2</sup>. Les 127'000 m<sup>2</sup> qui restent se situent à l'intérieur des villages.

M. Nicolas Vincent constate que la commune de Vully-les-Lacs a 340'000 m<sup>2</sup> de terrains constructibles, dont 210'000 m<sup>2</sup> risquent d'être dézonés.

M. Blaise Clerc répond par l'affirmative et que 75'000 m<sup>2</sup> sont des surfaces d'assolement (terre agricole).

M. Philippe Loup déplore l'idée de mettre les terrains plats en zone constructible et les terrains en côte en zone agricole et demande s'il est vraiment judicieux de suivre les ordres de Lausanne.

M. Blaise Clerc répète qu'il y avait 380'000 m<sup>2</sup> constructibles il y a 3 ans. Il y en a environ 340'00 m<sup>2</sup> aujourd'hui. 210'000 m<sup>2</sup> doivent être dézonés quoi qu'il arrive, car il faut appliquer la loi fédérale votée. Tout ce qui est à l'intérieur du tissu bâti va être conservé sous réserve que le terrain en question ne soit pas un terrain comme Les Roches qui glisse dans 10 ans, donc pas en zone dangereuse. A part ces deux conditions, M. Clerc n'a pas l'intention de dézoner les terrains à l'intérieur du tissu bâti. Ce qui importe actuellement, c'est que le canton ne fasse pas opposition. A ce jour, il y a eu 7 oppositions.

M. Olivier Bôle demande si, à l'intérieur du tissu bâti, aucun terrain ne sera mis en réserve.

M. Blaise Clerc répond par l'affirmative, sous certaines conditions imposées par le canton. Mais très peu sont concernées : 10 ou 12'000 m<sup>2</sup>.

M. Blaise Clerc poursuit avec la suite des communications municipales concernant son dicastère :

La PCi a confirmé que le fonds de réserve affecté à l'école primaire EPK allait être utilisé. Une rallonge de CHF 170'000.- a été obtenue. Au prochain conseil, M. Clerc apportera le bouclage financier de l'école primaire EPK. A la vision des comptes, il y aura une économie d'utilisation globale des crédits de plusieurs dizaines de milliers de francs.

Offices de poste :

La poste a envoyé une information aux communes. Il faut savoir que même l'office de poste d'Avenches n'est garanti que jusqu'en 2020. Selon la réglementation de la Poste, il pourrait ne rester à terme pour le district que les offices de Moudon et de Payerne.

Des citoyens ont demandé si une pétition pouvait aider. L'idée est bonne, mais il est trop tôt pour le faire. En cas de besoin, il faudra peut-être lancer une pétition, mais qui devra aller au-delà de Vully-les-Lacs, car il est utopique de penser conserver un office postal à Salavaux uniquement pour Vully-les-Lacs.

M. Blaise Clerc réaffirme que la volonté municipale était de faire un conseil au mois d'avril cette année, mais que cela n'a pas été possible. La commission de gestion a abordé cette question et, à l'avenir, la municipalité a l'intention de faire un conseil en avril, en juin, en septembre et en décembre. La municipalité a le vœu de faire au minimum 4 conseils à l'avenir et plus si nécessaire, à la demande du président, ou des conseillers, ou de la municipalité si des urgences sont à placer.

Mme Mireille Schaer remercie les conseillers d'avoir accepté la modification de la taxe de séjour. Une jeune fille avait été engagée le 1<sup>er</sup> août 2016 à l'office du tourisme, elle nous a quitté à fin février pour un poste à 100 %. La municipalité a engagé le 1<sup>er</sup> avril 2017 à 50 %, Mme Nathalie Wullemin, une habitante de Montmagny.

M. François Haenni :

ASIA : l'important changement d'horaires CFF qui entrera en vigueur le 10 décembre 2017 entraînera un effet jusque dans les lignes Cars postaux de notre région, ainsi que dans d'autres régions du canton de Vaud. Par conséquent, certains élèves scolarisés à Avenches ou à Salavaux auront une réduction de pause à midi d'environ 15 minutes. Cette réduction concerne plutôt les élèves de Cudrefin, Montmagny, Mur, etc. pour la période du 10 décembre 2017 à fin juillet 2018. La loi sur l'enseignement obligatoire impose que chaque écolier a droit à 30 minutes de pause au domicile pour manger. Si ce n'est pas le cas, les communes, respectivement les associations intercommunales, ont l'obligation de mettre à disposition un accueil pour le repas.

Dès les enclassements connus, soit autour du 25 juin, un courrier sera adressé à tous les parents concernés. Ils pourront inscrire leurs enfants dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Quelques 120 élèves des écoles d'Avenches, Cudrefin, Faoug et Vully-les-Lacs sont concernés.

Parascolaire « Les Castors » : un contrôle technique a permis de confirmer oralement que nous pourrions augmenter l'accueil à 24 places. Actuellement, il y a 12 places. Le taux d'occupation est d'environ 65 à 70 % globalement, toutes les plages horaires de midi sont complètes à 100 %.

M. Raphael Vincent demande s'il y aura quand même des bus pour les enfants concernés par la pause restreinte de midi.

M. François Haenni répond par l'affirmative. Les parents sont libres d'inscrire leurs enfants au repas de midi proposé. Les horaires des bus sont connus, bien qu'il y ait encore quelques ajustements à faire. Ils seront bientôt communiqués.

M. Raphaël Vincent demande si les enfants recommenceront à midi et demi s'ils mangent sur place.

M. François Haenni répond que les horaires scolaires vont un peu changer. Dès août 2018, il y aura des alternatives et des propositions d'école continue. Mais rien n'est encore défini.

Il y a 1152 élèves dans toute la région des 4 communes. Il y a une dizaine de cars Helvécie (transporteur privé), Car postal, un nombre important de villages et une croissance démographique importante dans notre région. Il est important d'analyser les coûts et de tenter d'enclasser les élèves avec le moins d'impact financier et le moins d'impact au niveau des transports. On ne fait que réagir par rapport à une décision au niveau fédéral, car certaines lignes vont devoir s'adapter de 15 minutes. Peut-être que, en septembre, certains parents estimeront que 23 minutes à la maison suffiront à leur enfant pour manger sainement. Il y a toujours la possibilité d'aller chercher leur enfant à l'école.

M. Nicolas Vincent répond qu'il n'est pas judicieux de faire cette proposition, vu le désordre que cela engendre à l'école de Salavaux. Il suggère un peu de souplesse à l'ASIA, car il y a des Cars postaux qui transportent des enfants debout, malgré la loi, et certains petits bus sont vides. Les enfants n'ont pas le droit d'aller dans d'autres bus que ceux assignés, malgré des demandes qui ont été faites.

M. François Haenni répond que, pour les bus Helvécie, un bus coûte CHF 100'000.- par année. Il s'agit, dans notre commune, d'un point d'impôt. Le transporteur Helvécie est un transporteur privé et un bus a 33 places maximum. Sur certains horaires, il y a entre 31 et 33 élèves. Dans la première planification, certains bus sont déjà complets.

Cet été, de nouveaux citoyens vont arriver, d'autres déménager, etc. Il est très complexe d'organiser les transports.

Pour les bus Helvécie, les 33 places sont destinées à des enfants de bas âge, qui doivent donc être assis et attachés. Pour les Car postaux, transport public, les gens peuvent rester debout.

Il est important d'analyser la meilleure efficacité. L'ASIA a réduit les coûts de transport de plus de CHF 150'000.- Les coûts de transport, c'est environ 30 % du budget de l'ASIA. On peut doubler, tripler les bus, on peut accepter les demandes de tous les élèves qui ont un accueil de jour ailleurs, etc. Il ne faudra alors pas se plaindre des augmentations de l'instruction publique dans les comptes.

Mme Sabine Thierrin relève que le problème ne se posera que jusqu'en juillet 2018 et demande si, après, l'école devrait changer ses horaires pour s'adapter aux transports, comme c'est le cas dans d'autres cercles scolaires et d'autres cantons.

M. François Haenni répond qu'elle est mieux placée pour répondre à la question des changements d'horaires scolaires. Ce sont des discussions qui prennent beaucoup de temps et qui sont analysées dans le cadre du comité directeur de l'ASIA, lors desquelles le comité essaie de trouver les meilleures solutions.

Mme Céline Duran demande quand seront informés les parents.

M. François Haenni répond qu'ils seront informés au moment où les enclassements seront connus fin juin.

Mme Christiane Amiet propose de mettre les enfants depuis la 7<sup>ème</sup> hamos dans les Cars postaux. Cela ferait une économie de CHF 150'000.-.

M. François Haenni répond que ce n'est pas si simple. Il y a beaucoup d'alternatives, tous les points n'ont pas encore été analysés.

Mme Christiane Amiet estime que ces changements d'horaires CFF imposent une grande rigidité aux écoles et aux transports scolaires.

M. François Haenni explique que les CHF 150'000.- d'économie, représentait la réduction des coûts de transport en 2015 et 2016.

Mme Christiane Amiet relève que cette réduction des coûts découlait des enfants transportés avec les bus de ligne.

M. François Haenni répond que si on transportait les 11 années Harmos avec les prestataires privés, il y aurait une augmentation énorme en terme de charges. Le but est, au contraire, de pousser de plus en plus les élèves à prendre Car postal, car c'est plus avantageux en terme de coûts.

M. Blaise Clerc explique que faire prendre les transports publics permet d'avoir une offre plus étoffée pour les transports publics, avec des effets collatéraux : peut-être pourrait-on créer une zone d'activité desservie par les transports publics, densification, etc.

Mme Christiane Amiet répond que, en attendant, ce sont les enfants qui vont à l'école qui en pâtissent. Des enfants qui attendent seuls à midi et à 16h, ce n'est pas normal.

M. Raphaël Vincent demande qui est responsable des enfants, pendant l'attente entre l'école et le bus.

M. François Haenni répond que 5 minutes d'attente entre dans le cadre de l'école. Passé une certaine durée d'attente, cela devient une charge de la commune, respectivement des associations intercommunales de mettre à disposition une surveillance. Il va falloir proposer une activité avec surveillance aux écoliers.

M. Vincent Raphaël demande quel coût engendrera cette surveillance.

M. François Haenni répond que le changement d'horaires CFF a un effet domino jusque dans notre région. L'ASIA essaie de faire au mieux et de trouver des solutions. Toutes les alternatives seront analysées.

M. René Fluri demande si on ne pourrait-on pas envisager de faire à manger pour certaines tranches d'élèves et avoir une pause d'une heure ?

M. François Haenni répond qu'on ne mélange pas les élèves de 7, 8, 9 Harmos avec du parascolaires qui sont des enfants en bas âge.

M. Albert Gavillet :

La mise à jour du ruisseau de Chabrey suit son cours. Le Syndicat a été fondé. Lors d'une prochaine assemblée la commission de classification et le secteur impacté seront présentés



### M. Michel Verdon :

La municipalité vient de recevoir une offre, qu'il faut encore étudier, pour mettre en place le tri des plastiques : flaconnage (toutes les bouteilles avec un bouchon, sauf le PET qui est déjà séparé), plastiques durs (caissettes, meubles de jardin). A l'heure actuelle, tous ces plastiques se brûlent à la SAIDF à Posieux. L'entreprise Cand-Landi à Grandson a investi dans une machine automatique capable de trier ces plastiques. A coût égal, on devrait favoriser le recyclage, car ce sont des matières premières.

Configuration de nos déchetteries multiples : M. Verdon a fait le tour des déchetteries de notre commune avec le représentant de Cand-Landi, qui a trouvé très intéressant nos déchetteries de proximité. Ce qui ne veut pas dire que la commune va renoncer à centraliser les déchetteries, ce d'autant plus que chacune des déchetteries n'est pas à sa capacité maximum.

### **12.Communications du bureau.**

M. Florian Failloubaz remercie MM. Pierre-André et Michel Christinat pour la mise à disposition des places de parc pour le conseil. Il salue la présence de Mme Mélanie Gobet, journaliste à « La Broye ».

### **13.Divers, propositions individuelles.**

Mme Nicole Arzrouni informe que la bibliothèque communale sera ouverte tout l'été selon l'horaire habituel.

Mme Isabelle Corpataux demande s'il est possible d'agender le prochain conseil.

M. Blaise Clerc en discutera avec la municipalité et le président du conseil et s'engage à faire parvenir un calendrier des prochaines séances d'ici fin juin 2017.

M. Alain Bardet constate qu'il est 22h30 et il reste persuadé que l'on aurait dû supprimer les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour. Il demande quand le cloché de la tour de Villars-le-Grand sera rénové (le mécanisme est en panne et les aiguilles sont bloquées à 12h00)

M. Albert Gavillet répond que la team qui s'occupe de ce problème va se réunir très prochainement.

M. Alain Bardet, sachant que 30 hectares de terrains communaux en location vont être redistribués, demande que les ayants droits soient avertis avant 2018, car les agriculteurs préparent leur année de culture à venir dès maintenant.

M. Albert Gavillet répond que quelques échanges sont encore à faire, mais que les ayants droits seront avertis d'ici la semaine prochaine.

M. Raphael Vincent remercie la voirie d'avoir efficacement fauché les bords de route.

M. Christophe Tombez a une demande par rapport aux trottoirs dans la commune. Le canton refuse de faire de nouveaux trottoirs car il trouve que c'est moins dangereux de ne pas en mettre. Quel est le point de vue de la municipalité à ce sujet, y a-t-il une anticipation à prévoir par rapport à l'évolution de la commune ?

M. Blaise Clerc explique que, il y a 2 ans, la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a visité l'ensemble du territoire communal pour contrôler la signalisation, la signalétique, la pertinence de trottoirs ou de passages piétons , etc. Pendant 2 jours, toute la commune a été analysée, chaque route, chaque tracé, chaque chemin. Suite aux propos de la commission de gestion, la municipalité a décidé de relancer la DGMR et reconstruire la commune.

M. Christophe Tombez demande si la rénovation du tapis de la route sera faite en même temps que le trottoir.

M. Blaise Clerc répond que la route ne sera pas refaite tout de suite, car la municipalité tient compte des travaux qui sont faits par d'autres communes environnantes, afin d'éviter des détours trop importants aux automobilistes.

Mme Céline Duran demande quand l'aménagement sous-voie du côté village sera fait.

M. Blaise Clerc répond qu'il a été décidé de faire ces travaux avant la réfection de la route.

M. Antoine Savary demande confirmation que l'ensemble de la commune sera réexaminé par la DGMR.

M. Blaise Clerc confirme que tous les villages seront examinés.

La séance est close à 22h30.

### Conseil communal de Vully-les-Lacs

Le Président :

Florian Failloubaz

La Secrétaire :

Anne Rochat